

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **25 JANVIER**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	20/01/2022
Présents :	17	Date d'affichage :	20/01/2022
Votants :	21	Date de publication :	01/02/2022

Etaient présents :

Mesdames **DECHANOZ** Sylvie; **DEVELAY** Fabienne, **FRANCO** Maëlle, **GARNIER** Sophie, **GEORGES** Corinne, **HABLIZIG** Karine, , **NOUET** Sylviane, **TIRANNO** Gina ;
Messieurs **BEKHIT** Thierry **DESCAMPS** Gil, **DI CIOCCIO** Piétro ; **GRAUSI** Jérôme; **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann; **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas,

Etaient présents en visio conférence :

Madame SAETERO Soledad (arrivée à 20 h 08 après les délibérations),
Monsieur KJAN Sylvain

Etaient absents excusés :

Mesdames **AGUIAR** Géraldine, **BELMONTE** Sophie (pouvoir à S. Dechanoz), **LEROUX** Aurélie (pouvoir à Y. Martelin)
Messieurs **DUHAMEL** Gaël (pouvoir à J. Grausi), **NESMOZ** David (pouvoir à F. Develay),

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

DELIBERATION n° 2022-002	FINANCES Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - RECTIFICATIF
---------------------------------	--

Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Or la délibération n° 2021-081 du 21 décembre 2021 comportait des erreurs puisqu'elle ne prenait en compte que le budget primitif de 2021.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 25 % du budget primitif de 2021**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2021	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 505.59	4 126.40	
165 - Emprunts et dettes assimilées	3 000.00	750.00	
20 - Immobilisation incorporelles	16 629.00	4 157.25	
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	321 252.35	80 316.09	
23 - Immobilisations en cours	671 522.06	167 880.52	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : **21 voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTION**

↳ **ACCEPTÉ** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUST

